

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Serge BRAS.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2023-11 RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En préambule, Madame la Présidente rappelle les points clefs suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles élargies, personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).

Le CCAS a pour vocation :

- les aides sociales légales :

Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid, crise sanitaire) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année...).

Madame la Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.



  
paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Le budget, comme celui de la commune, est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes et des dépenses sur une année.
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

Depuis 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

Le contexte macroéconomique :

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;



paraphe



-Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes. En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique. De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

-Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

-En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

#### Le contexte national

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

#### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.

- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



paraphe



## Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

### Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacer par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au versement du FPIC est mise en place sur quatre années.

### Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

### Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.



paraphe



### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

### Bilan 2022 du CCAS :

En 2022, le bilan d'activités est le suivant

	Nombre de demandes										Nombre de bénéficiaires										Nombre ou montant en €										observations
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022							
Quotient familial	15	27	27	20	31	24	18	14	15	18	17	12	21	19	15	10	12782 €	14566 €	17635 €	16752 €	5912 €	3913 €	8777 €	10160 €	Montant de la brève en charge par le CCAS						
Secours financiers	12	6	5	0	5	0	0	3	10	6	5	0	5	0	0	3	1524 €	1481 €	1303 €	0 €	2911 €	0 €	0 €	0 €							
Portage des repas à domicile									45	33	37	31	27	33	37	34	4937	4328	3950	4747	3393	3580	5753	5805							
Service de téléassistance									44	50	61	61	62	66	66	74															
Repas mensuels									40	37	35	38	39	27	41	63	323	288	230	294	277	41	114	259							
Sorties seniors + ateliers									36	40	40	75	95	24	41	87	9	15	12	9	15	2	1	7							
Repas de Noël									213	215	215	214	216	0*	0*	200															
Collis de fin d'année									201	189	183	183	160	278	278	220															
ACTIVITES DE PREVENTION																	30	51	41	50	39										
Aquagym																	12	6	12	16	5										
Gym douce équilibre																	7	6	8	11											
Gym sportive																	15	14	13	14											
Yoga																	9	7	8	9											
Yoga sur chaise																	16	25													
gym harmony																	20														
Informations																															
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...)																	35	35	32	47	47	120*	85		* COVID Appele et aide pendant la crise sanitaire						
Dossiers d'aide sociale légale	26	22	33	39	26	22	28	20																							
carte améthyste (transport gratuit)																	14														
carte indie (pour les personnes handicapées)																	1	4	4												



paraphe



Les secours alimentaires sont délivrés par les associations locales.

Service du logement :

Année	demandes en cours au service social	attributions tous contingents	contingent communal attribué par la préfecture	contingent préfecture	contingent 1% patronal action logement	Autre réservataire
2016	66	29	7	4	2	
2017	68	14	7			
2018	75	19	8			
2019	66	15	0	6	5	4
2020	59	15	0	5	4	6
2021	64	20	2	4	12	2
2022	52	15	3	3	3	6

Les attributions du contingent communal sont du ressort de la préfecture tant que la commune est reconnue « carencée » du point de vue de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain ».

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides.
- Des produits provenant des services fournis par le CCAS. Une actualisation des tarifs pourrait être envisagée, sur la base de celle pratiquée par la commune.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.

Evolution des recettes de fonctionnement :

#### RECETTES DU CCAS

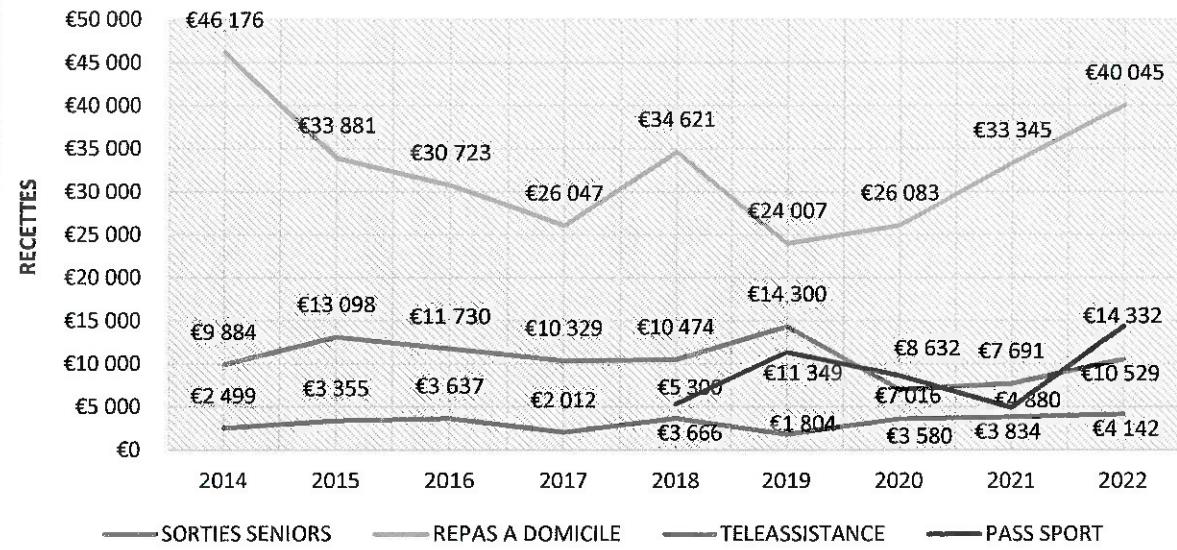
ANNEES	SORTIES SENIORS	REPAS A DOMICILE	TELEASSISTANCE	PASS SPORT	TOTAL
2014	9 884 €	46 176 €	2 499 €		58 559 €
2015	13 098 €	33 881 €	3 355 €		50 334 €
2016	11 730 €	30 723 €	3 637 €		46 090 €
2017	10 329 €	26 047 €	2 012 €		38 388 €
2018	10 474 €	34 621 €	3 666 €	5 300 €	54 061 €
2019	14 300 €	24 007 €	1 804 €	11 349 €	51 460 €
2020	7 016 €	26 083 €	3 580 €	8 632 €	45 311 €
2021	7 691 €	33 345 €	3 834 €	4 880 €	49 750 €
2022	10 529 €	40 045 €	4 142 €	14 332 €	69 048 €



paraphe



## RECETTES DU CCAS



Par ailleurs, Madame la Présidente précise que des participations ou subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- La cotisation à la MISSION LOCALE (démembrement de Pôle Emploi)
- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE » implantée au Centre Gérontologique
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »

Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du CCAS aux articles 6281 « concours divers - cotisations » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Par ailleurs, Madame la Présidente précise que des participations ou subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- La cotisation à la MISSION LOCALE (démembrement de Pôle Emploi)
- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE » implantée au Centre Gérontologique
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »

Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du CCAS aux articles 6281 « concours divers - cotisations » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

	ASSAD		Croix Rouge		
	nbre d'heures	nbre de personnes	nbre de colis	nbre de personnes	nbre de familles
2015	7 245,93	35	1324		
2016	8 330,09	26	1558		
2017	8 616,68	27	1485	73	31
2018	8 973,00	45	1452	70	32
2019	12 223,00	45	1391	61	24
2020	8613,96	38	1509	63	30
2021	6351,27	34	1339	90	43
2022			1159	116	54



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



En outre, une participation financière d'environ 30 000 € représentant 25% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge de la gestion opérationnelle du CCAS et 29% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge du portage des repas à domicile sera également inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2023 pour versement à la commune de Chevreuse au titre de leur mise à disposition.

La Présidente poursuit en exposant les résultats financiers provisoires de l'exercice 2022 et en commentant le tableau ci-dessous :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2022	297,49	114 009,61	114 307,10
Dépenses 2022	-	155 989,15	155 989,15
Résultat de l'exercice 2022	297,49	- 41 979,54	- 41 682,05
Résultat reporté 2021	18 470,63	82 920,30	101 390,93
Résultat de clôture 2022	18 768,12	40 940,76	59 708,88
Résultat cumulé	18 768,12	40 940,76	59 708,88

Reste à réaliser 2022 en investissement : Néant

Le résultat net global de clôture est donc de 59 708,88 €

La totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2023 du CCAS (chapitre 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (chapitre 001- excédent antérieur reporté).

Il est rappelé les résultats de ces dernières années :



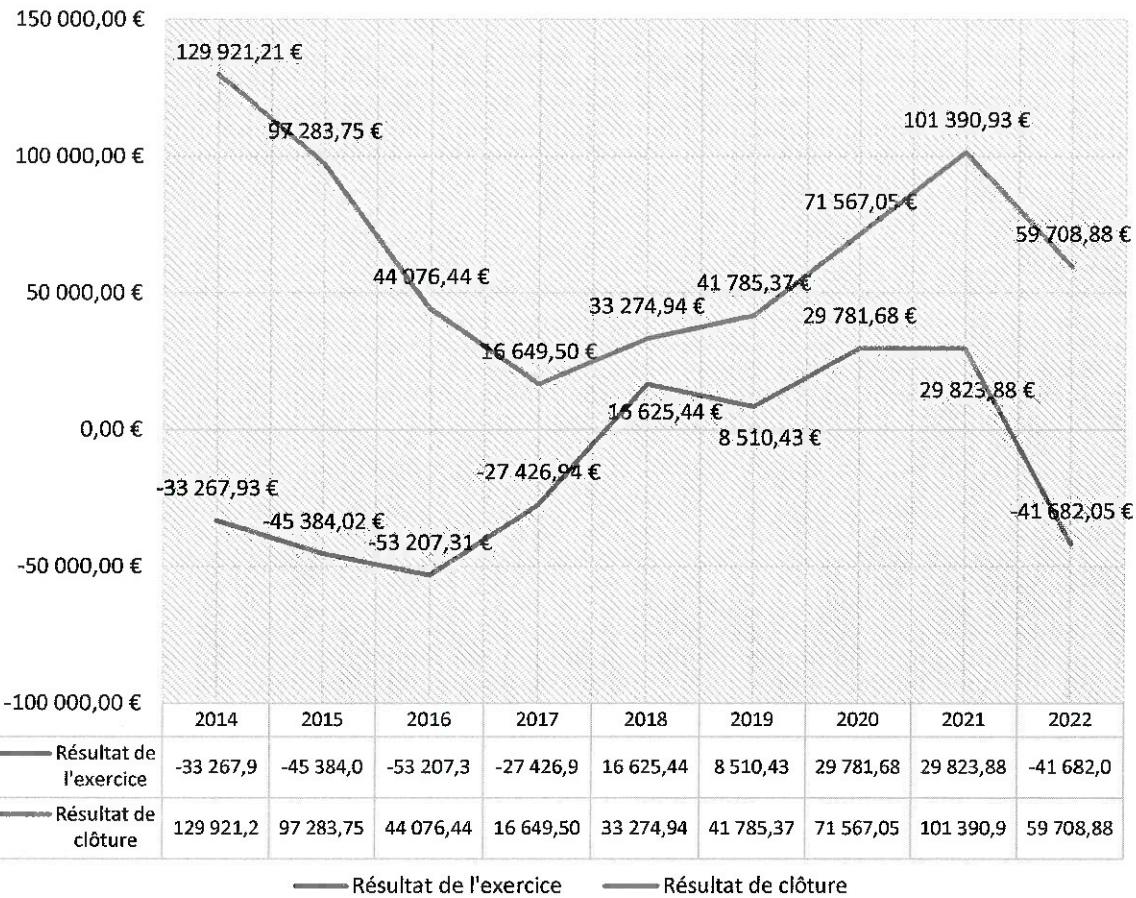
Paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



## Evolution des résultats



Enfin, et pour conclure, en 2023 encore, le maintien et les efforts d'amélioration seront centrés sur les réponses sociales à apporter à la population à savoir :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Poursuite des activités de prévention : gym équilibre, aquagym, gym sportive, yoga, yoga sur chaise
- Actions spécifiques : conférences ciblées et ateliers,
- Ainsi que toutes actions festives et créatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...) afin de lutter contre l'isolement.

A noter qu'une analyse des besoins sociaux conforme à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles est en cours. L'objectif principal de la mission du cabinet Mazars, mandaté pour cette mission est :



Paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



-la réalisation du diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire, établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social ;  
- et la rédaction et présentation au conseil d'administration du CCAS du rapport d'ABS à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires suite à la présentation du ROB.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,  
Anne HÉRY - LE PALLEC



A blue ink signature of the name "Anne Héry - Le Pallec" is written in a cursive, flowing style. It is positioned to the right of the stamp and overlaps it slightly.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Serge BRAS.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

 2023-12 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE  
 - ANNEE 2023 (CROIX ROUGE - SECOURS CATHOLIQUE - BRIN DE VIE)

Madame la Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire soient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2023,

Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire et sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Monsieur BEAU et Madame HERVÉ ne prennent pas part au vote)

Le Conseil d'administration du CCAS,

-ATTRIBUE les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

	rappel 2020 subvention fonctionnement	rappel 2021 subvention fonctionnement	rappel 2022 subvention fonctionnement	2023 Subvention fonctionnement
ASSAD - Association de Soutien et d'Aide à Domicile	10 381,66	8 012,30	6 351,27	
la Croix Rouge française - Comité local	4 000,00	4 000,00	5 000,00	5 000,00
Le Secours Catholique - Comité local	300,00	300,00	300,00	300,00
Brin de vie	400,00	400,00	400,00	400,00



paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

